

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DGRI 39 Avenant à la coopération urbaine Paris-Phnom Penh

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1, L.1115-1-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018 proposant la signature d'un avenant à la Convention de coopération entre la Ville de Paris, la Municipalité de Phnom Penh (Cambodge) et l'Atelier parisien d'urbanisme pour le projet « Appui institutionnel et accompagnement à un développement urbain maîtrisé».

Sur le rapport de M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7^e commission,

Délibère

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la Convention de coopération avec la Municipalité de Phnom Penh et l'Atelier parisien d'urbanisme, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées à hauteur de 61 050€ sur le budget de la ville, au titre des relations internationales, exercice 2018 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

Article 3 : Le cas échéant, les recettes correspondantes seront constatées sur le budget général de la Ville de Paris, exercices 2018 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO